

Attestation de Traitement Préventif des Bois par Autoclave

Cette attestation fait référence aux normes NF B50-105-3, EN 335-1, EN 350, EN 351, NF EN 15228 (mai 2009) et au RPB UE N°528/2012

N° Attestation	25778	Destination	<input checked="" type="checkbox"/> France Métropolitaine								
Nom du client	MADERAS PLANES SL	Essence	PIN MARITIME								
Référence commande	250877 -- 250843 -- 251011 -- 250877 -- 250843 -- 251011	Produit de traitement	WOLMANIT CX-10 N°AMM FR-2024-0023								
N° de Facture	FS2506043	Couleur	<input checked="" type="checkbox"/> VERT (sans additif) <input type="checkbox"/> MARRON								
Date de traitement	05/06/25	Procédé de traitement	AUTOCLAVE VIDE ET PRESSION								
Volume traité	15,360 M3	Agents biologiques cibles	<table border="1"> <tr> <td>Pourriture cubique</td> <td>Capricornes</td> </tr> <tr> <td>Pourriture fibreuse</td> <td>Lyctus</td> </tr> <tr> <td>Pourriture molle</td> <td>Vrillettes</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Termites</td> </tr> </table>	Pourriture cubique	Capricornes	Pourriture fibreuse	Lyctus	Pourriture molle	Vrillettes		Termites
Pourriture cubique	Capricornes										
Pourriture fibreuse	Lyctus										
Pourriture molle	Vrillettes										
	Termites										

Classe d'emploi	Classes de pénétration		Valeur de rétention cible	Cochez la case
	Essences imprégnables	Essences réfractaires		
Selon EN 335-1 et NFB50-105-3				
Classe d'emploi 2	NP1	NP1	13,1kg/m3	<input type="checkbox"/>
Classe d'emploi 3.1	NP3	NP1	13,8kg/m3	<input type="checkbox"/>
Classe d'emploi 3.2	NP5	NP3	13,8kg/m3	<input type="checkbox"/>
Classe d'emploi 4	NP5	NP4*	18kg/m3	<input checked="" type="checkbox"/>

PRÉCAUTIONS :

* Implique pour ces essences une préparation préalable et appropriée des bois comme incisions ou perforations mécaniques .

Les bois traités ne peuvent pas être rabotés. Toutes recoupes nécessitent un traitement de rappel.

L'humidité du bois avant traitement doit être inférieure ou égale à 25%.

Pour éviter le développement de moisissure sur les bois fraîchement traités, ils doivent être stockés dans un endroit ventilé afin de permettre un séchage rapide.

S.A.S. LESBATS
SCIERIES D'AQUITAINE
Site de Saint-Perdon
Z.A. de Bertheuil - 40090 SAINT-PERDON
Tél. 05 58 06 36 36 - Fax 05 58 06 82 33

Cachet de la station de traitement

Informations Générales

➤ Les bois faisant l'objet de cette attestation ont été traités par nos soins, dans nos installations, pour des spécifications conformes aux exigences de la norme française NF B 50-105-3.

➤ La qualité du traitement est couverte par notre assurance Responsabilité Civile après livraison.

Sont exclus les dommages résultant de façon normalement prévisibles des traitements, tels que taches, colorations sur les matériaux poreux comme maçonnerie, plâtre ou dérivés, etc..., ainsi que toutes les conséquences des incompatibilités éventuelles entre le produit utilisé et les matériaux en contact.

➤ Tout usinage postérieur au traitement peut nuire à la qualité du traitement, et dégage notre responsabilité du fait de la modification des spécifications de traitement annoncées.

En cas de perçage, tronçonnage ou entaillage sur un bois ou matériau à base de bois traité pour une utilisation en classe 1, 2 ou 3-1, il est indispensable de procéder, sur toutes les surfaces mises à nu, à un traitement complémentaire par badigeonnage très soigné à l'aide d'un produit adapté, de la même classe d'emploi.

Pour une utilisation en classes 3-2, 4 et 5, tout usinage est à proscrire, sauf conditions particulières spécifiquement convenues avec notre station de traitement. Les DTU et les normes produit peuvent définir les conditions particulières d'usinage et de retraitement des coupes pour les classes d'emplois.

Dans le cas particulier des piquets de vigne et d'arboriculture, des poteaux posés verticalement, une découpe de la partie supérieure est possible si un traitement complémentaire est appliqué sur la mise à nu.

➤ Toutes les règles de l'art devront par ailleurs être respectées.

➤ La présente attestation n'est valable qu'accompagnée de la facture et du bon de livraison correspondants.

Rappels des classes d'emploi des bois (NF EN 335)

● Classe 1 : situations dans lesquelles le bois ou le matériau à base de bois est utilisé à l'intérieur d'une construction, non exposé aux intempéries ou à l'humidification.

● Classe 2 : situations dans lesquelles le bois ou le matériau à base de bois est sous abri et non exposé aux intempéries (en particulier la pluie ou la pluie battante) mais où il peut être soumis à une humidification occasionnelle mais non persistante.

Dans cette classe d'emploi, il peut se former de la condensation à la surface du bois et des produits à base de bois.

● Classe 3 : situations dans lesquelles le bois ou le matériau à base de bois est au-dessus du sol et est exposé aux intempéries (en particulier à la pluie).

- classe 3.1 : Dans cette situation les produits en bois et à base de bois ne resteront pas humides pendant de longues périodes. L'eau ne s'accumulera pas.

- classe 3.2 : Dans cette situation les produits en bois et à base de bois resteront humides pendant de longues périodes. L'eau peut s'accumuler.

● Classe 4 : situation dans laquelle le bois ou le matériau à base de bois est en contact direct avec le sol et/ou l'eau douce.

Renforcement SP pour classe 4 : rétention supérieure ; pour ouvrages ou circonstances spéciales qui nécessitent des protections renforcées.

● Classe 5 : situation dans laquelle le bois ou le matériau à base de bois est immergé dans l'eau salée (eau de mer ou eau saumâtre) de manière régulière ou permanente

➤ Le bois est un matériau naturel. Le traitement de préservation ne modifie pas les caractéristiques inhérentes au bois telles que la présence de fentes, de fendillements, de noeuds.

Le traitement des bois ne modifie pas le vieillissement naturel (grisaillement en particulier).

Bois traités contenant des produits biocides

Le bois traité avec le Wolmanit® CX contient du carbonate basique de cuivre, du cuivre, du cuivre HDO pour une protection préventive contre les champignons lignivores et les insectes xylophages.

Lors du traitement (Ex sciage) ou de l'élimination bois traité, les limites légales et les spécifications doivent être respectées.

Lors de l'usinage des bois traités(ex:sciage ou ponçage), respecter les valeurs limites d'exposition professionnelles relatives aux poussières de bois.

Ne pas utiliser en contact direct avec des denrées alimentaires, des aliments pour animaux ou de l'eau potable.

Le bois traité de classe d'emploi 4 ne peut pas être placé directement dans des plans d'eau.

L'utilisation du bois traité destiné aux classes d'emploi 1 et 2 en zones de vie est limitée aux constructions en bois à petite échelle et/ou statiques qui ne sont pas en contact direct avec l'intérieur.



® = marque déposée de Wolman Wood and Fire Protection GmbH